

1	- DÉFINITIONS	1
2	- DOMAINE D'APPLICATION, CHOIX DU DROIT APPLICABLE ET DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE	2
3	- RÉSERVATIONS ET DOCUMENTS	3
4	- TARIFS, TAXES FRAIS ET REDEVANCES	4
5	- ASSISTANCE SPÉCIALE	4
6	- ENREGISTREMENT ET EMBARQUEMENT	7
7	- REFUS DU TRANSPORT	8
8	- BAGAGES	8
9	- HORAIRES, ANNULATIONS, RETARDS ET DÉROUTEMENTS	11
10	- REMBOURSEMENTS	12
11	- COMPORTEMENT À BORD	12
12	- PRESTATIONS ANNEXES	13
13	- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	13
14	- RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES	14
15	- DÉLAIS DE RÉCLAMATION ET DE POURSUITE	15
16	- TRANSPORTEUR DE POINT A POINT	16
17	- TRANSACTIONS EN ESPÈCES OU PAR CARTES BANCAIRES	16
18	- INTERPRÉTATION	16
19	- TABLEAU DES TARIFS ET CHARGES (par trajet)	16

1 - DÉFINITIONS

«Nous», «notre» et «nous-mêmes» désignent Air Méditerranée, Le Fauga (31), France.

«Vous», «votre», et «vous-même» désignent toute personne, en dehors des membres de l'équipage que nous avons accepté de transporter sur un vol portant notre Code de Désignation de Compagnie Aérienne (voir également la définition de «Passager»).

«**BAGAGES**» désigne vos effets personnels vous accompagnant au cours de votre vol. Sauf disposition contraire, ce terme désigne à la fois vos Bagages enregistrés et vos Bagages en cabine.

«**BAGAGES DE CABINE**» désigne tous les Bagages autres que les Bagages Enregistrés.

«**BAGAGES ENREGISTRÉS**» désigne les Bagages dont nous assurons la garde et pour lesquels nous avons délivré une Étiquette de bagage.

«**CODE DE DÉSIGNATION DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE**» désigne soit le code IATA à deux lettres «ML», soit le code numérique IATA «853», soit le code OACI à trois lettres «BIE» qui nous identifient comme un transporteur aérien.

«**ITINÉRAIRE**» désigne le cadre affiché sur notre site Internet intitulé «Itinéraire» énonçant un «Numéro de Réservation de Vol» et indiquant «Statut : Confirmé» et/ou le document intitulé «**CONFIRMATION DE RESERVATION**» envoyé à l'adresse e-mail utilisée pour votre réservation, dans les deux cas spécifiant les nom(s) du passager, vols, dates, heures et liaisons concernant les vols réservés auprès de nous.

«**CARTE D'EMBARQUEMENT**» désigne tout document qui pourrait être émis lors de votre enregistrement à l'aéroport de départ par nous ou nos agents traitants.

«**CONFIRMATION DE RESERVATION**» : désigne un ou plusieurs documents que nous émettons à votre attention ou imprimable depuis notre site internet qui confirme que votre demande de réservation a bien été prise en compte.

- Cette confirmation concerne uniquement les Passagers dûment nommés
- Cette confirmation concerne uniquement les vols ou parcours mentionnés

«**CONVENTION**» désigne la Convention de Montréal de 1999.

«**DOMMAGE**» recouvre le décès, les blessures ou les lésions corporelles occasionnées à un Passager, ainsi que la perte totale ou partielle, le vol ou toute autre détérioration occasionnés aux Bagages, survenant du fait du transport aérien ou en relation avec le transport aérien ou d'autres services accessoires que nous avons fournis.

«**DTS**» désigne le Droit de Tirage Spécial défini par le Fonds Monétaire International.

«**ÉTIQUETTE DE BAGAGE**» désigne un document que nous émettons uniquement dans le but d'identifier vos Bagages enregistrés.

«**HEURE DE PRESENTATION A L'ENREGISTREMENT**» : Nous demandons à notre clientèle de se présenter au moins 2h00 avant l'heure de décollage. Ceci dans le but d'anticiper tout aléa.

«**HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT**» désigne l'heure limite maximale, à laquelle vous devez avoir obtenu votre Carte d'embarquement et, le cas échéant, vous être soumis à tous les contrôles relatifs au visa ou aux documents de voyage, vous être acquitté des frais concernant les Bagages enregistrés et/ou les frais d'excédent de bagages, et déposé vos Bagages enregistrés à un comptoir à bagages.

«**PASSAGER**» désigne toute personne que nous avons accepté de transporter sur un vol et identifiée sur une confirmation de réservation et enregistrée sur un vol.

2 - DOMAINE D'APPLICATION, CHOIX DU DROIT APPLICABLE ET DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1 Sauf disposition contraire contenue dans les articles 2.2 des présentes, nos Conditions générales de transport s'appliquent uniquement aux vols ou aux segments de vol pour lesquels notre nom ou Code de désignation de la compagnie aérienne est indiqué sur la CONFIRMATION DE RESERVATION pour ces vols ou ces segments de vol.
- 2.1.2 Les conditions générales présentées ici ne s'appliquent qu'aux billets vendus sur le site.
- 2.1.3 Ces conditions générales ne prévalent pas aux conditions de vente aux agences de voyages ou tour opérateurs distribuant des prestations de voyage (transport seul ou voyage à forfait touristique) pour lesquels Air Méditerranée est annoncé comme transporteur. Ces conditions générales ne prévaudront qu'en cas évident de défaillance des conditions de vente des agences de voyages ou tour opérateurs distributeurs.

2.2 DROIT PRÉPONDERANT

- 2.2.1 Les présentes Conditions générales de transport sont applicables sauf si elles sont contraires au droit applicable, auquel cas ce droit prévaudra.
- 2.2.2 La nullité d'une ou de plusieurs dispositions de ces Conditions générales de transport en vertu du droit applicable n'affecte pas la validité des autres dispositions si elles peuvent subsister sans les clauses déclarées nulles.

2.3 CHOIX DU DROIT RÉGISSANT LE CONTRAT ET DE LA JURIDICTION COMPÉTENTE

Sauf disposition contraire de la Convention et du droit applicable, le contrat de transport entre Air Méditerranée et le Passager, les présentes Conditions Générales seront régis par le droit français et interprétés selon ce droit et tout différend survenant de ce contrat ou en relation avec celui-ci sera soumis à la compétence des juridictions françaises.

2.4 INFORMATION SUR LE TRANSPORT

- 2.4.1 Tous les vols commercialisés sur le site Web d'Air Méditerranée sont exploités par Air Méditerranée.

- 2.4.2 Pour des raisons techniques, ponctuelles ou d'exploitation, il se peut que les vols soient opérés par une autre compagnie pour le compte d'Air Méditerranée. Les conditions générales énoncées ici restent en vigueur et seront appliquées.

3 - RÉSERVATIONS ET DOCUMENTS

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1.1 La prestation de transport n'est fournie qu'aux Passagers mentionnés sur la Confirmation de Réservation. Vous êtes tenu de prouver votre identité et de respecter nos Conditions Générales concernant les documents ([cliquer ici pour accéder à ces informations pratiques \(source DGAC\)](#))
- 3.1.2 Une surcharge nommée YQ s'applique pour toute réservation. Le montant est précisé dans le détail de votre tarification.
- 3.1.3 Si vous achetez votre billet auprès d'une agence de voyage, celle-ci est en droit de vous facturer des frais de dossier ou autres qui lui sont propres. Ces frais relèvent dans ce cas de sa seule responsabilité. Ces montants vous seront facturés en sus des frais de service prévus à l'article 3.1.2.
- 3.1.4 Une réservation n'est valable que pour les vol(s), date(s) et liaisons énoncés sur la confirmation de réservation et ne peut être utilisée avec aucun autre transporteur. Pour toute modification, vous devez vous reportez aux conditions tarifaires applicables à votre réservation. Aucune modification ne sera acceptée après la date du vol.
- 3.1.5 Nous n'autorisons aucune modification de nom, quelque soit la réservation faite.
- 3.1.6 En cas de décès ou de maladie grave rendant définitivement impossible le voyage, les réservations du Passager concerné et des personnes voyageant sous la même référence de réservation peuvent être remboursées conformément à l'article 10.3

3.2 NOTRE NOM ET NOTRE ADRESSE

Sur l'Itinéraire, notre nom peut être abrégé et apparaître sous forme du Code de désignation de la compagnie aérienne tel que « ML » ou autrement. Notre adresse est la suivante : 25 Rue de Luxembourg – 31410 Le Fauga - France

3.3 CONTACT

- 3.3.1 Les passagers seront contactés par courriel à l'adresse électronique qu'ils auront communiquées et éventuellement par messages SMS au numéro de téléphone portable qu'ils auront communiqué au moment de la réservation notamment pour les éventuels changements d'horaires ou annulations de vols. La preuve d'envoi d'un e-mail sera considérée comme suffisante pour en établir la réception.
- 3.3.2 Si vous ne nous avez pas fourni une adresse e-mail valable, vous pouvez solliciter notre service client à service-clients@air-mediterranee.fr ou notre centre d'appel au moins 72 heures avant l'heure prévue du départ pour recevoir les éléments de votre réservation.
- 3.3.3 Les plaintes et réclamations doivent nous parvenir par courrier. Nous vous demandons de ne nous adresser que des copies de documents car ces documents ne seront pas gardés ou renvoyés.

3.4 DONNÉES PERSONNELLES

Vous reconnaissez que les données personnelles nous sont fournies dans le but : d'effectuer une réservation, d'obtenir des services annexes, tels que des réservations d'hôtels ou locations de voitures, de développer et de fournir des services tels que l'assistance spéciale des personnes à mobilité réduite, de faciliter l'accomplissement des formalités relatives à l'immigration et à l'entrée sur le territoire et de mettre ces données à la disposition d'organismes publics, à propos de votre voyage. Vous nous autorisez, aux fins précitées, à détenir et utiliser de telles informations et à les transmettre à nos propres bureaux, aux autorités gouvernementales, ou aux prestataires des services susmentionnés. Vos données personnelles ne seront pas utilisées pour des activités de marketing sans votre accord préalable.

4 - TARIFS, TAXES FRAIS ET REDEVANCES

4.1 TARIFS

Sauf indication expresse contraire, les Tarifs s'appliquent uniquement au transport de l'aéroport du point d'origine à l'aéroport du point de destination. Ils ne comprennent pas le transport terrestre entre aéroports et entre aéroports et terminaux en ville. Votre tarif sera calculé conformément à nos grilles tarifaires en vigueur à la date du paiement, pour un voyage prévu aux dates et pour l'itinéraire indiqués. Tout changement d'itinéraire ou de date de voyage aura une incidence sur le montant à payer.

4.2 TAXES, FRAIS ET REDEVANCES

Les taxes gouvernementales, les redevances par passager des aéroports, les redevances pour la sécurité et tous frais que nous appliquerions pour un service particulier imposés sur les vols que vous avez réservés, sont à votre charge et vous devrez vous en acquitter selon le tarif en vigueur au moment où vous effectuez votre réservation. Si vous ne voyagez pas, vous pouvez demander dans le mois et par écrit un remboursement complet de ces taxes gouvernementales pour le montant qui vous aura été facturé.

4.3 DEVISE

Les tarifs, taxes, frais et redevances sont payables en EURO. Nous pouvons, à notre discrétion, accepter les paiements dans une autre devise.

4.4 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (« TVA »)

La TVA ne s'applique pas aux tarifs et charges relatifs aux trajets internationaux. Cependant, les prix indiqués sur les liaisons intérieures incluent l'éventuelle TVA au taux en vigueur dans chacun des pays concernés.

5 - ASSISTANCE SPÉCIALE

5.1 Conformément au Règlement (CE) N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006, concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens, Air Méditerranée retient la définition de l'article 2 a) :

- 5.1.1 « personne handicapée » ou « personne à mobilité réduite » : toute personne dont la mobilité est réduite, lors de l'usage d'un moyen de transport, en raison de tout handicap physique (sensoriel ou moteur, permanent ou temporaire) ou de tout handicap ou déficience intellectuels, ou de toute autre cause de handicap, ou de l'âge, et dont la situation requiert une attention appropriée et l'adaptation à ses besoins particuliers du service mis à la disposition de tous les passagers.

5.2 Sans préjudice de l'article 5.3, les passagers handicapés ou à mobilité réduite ne doivent pas se voir refuser un transport en raison de leur handicap ou de leur manque de mobilité. L'acceptation du transport de personnes en bas âge voyageant seules, de personnes handicapées, de femmes enceintes, de personnes souffrant de maladies, de passagers malvoyants ou non-voyants ou d'autres personnes nécessitant une assistance spéciale est soumise à des dispositions prises préalablement avec nous selon nos Règlements ([cliquer ici pour accéder au Règlement à ce sujet](#)).

5.3 Recommandation :

- 5.3.1 Nous demandons aux passagers handicapés ou à mobilité réduite ou à leurs représentants de nous signaler leur intention de voyager, idéalement dès leur réservation ou, en tout cas, au moins quarante-huit (48) heures avant le voyage.
- 5.3.2 Nous nous efforcerons, dans la mesure du raisonnable, de vérifier s'il existe un motif de sécurité justifié qui empêcherait ou conditionnerait lesdites personnes d'être embarquées sur le(s) vol(s) concerné(s).

- 5.3.2.1 Si l'embarquement s'en trouvait conditionné, le simple fait de nous prévenir au plus tard quarante-huit (48) heures à l'avance nous permettra de prendre les dispositions nécessaires. Il va sans dire que plus le préavis est grand, plus nous aurons du temps pour organiser ces dispositions d'accueil nécessaires.
- 5.3.2.2 Si l'embarquement s'en trouvait empêché, nous nous efforcerons dans les limites du raisonnable, de proposer une autre solution acceptable.
- 5.3.3 Il se peut que nous soyons malheureusement contraint, pour cause de handicap ou de mobilité réduite, de devoir refuser d'embarquer une personne handicapée ou une personne à mobilité réduite uniquement afin de respecter les exigences de sécurité applicables ou si la taille de l'aéronef ou de ses portes rend physiquement impossible l'embarquement ou le transport de cette personne handicapée ou à mobilité réduite.
- 5.3.4 Une fois que nous avons pris en charge les besoins en assistance spéciale, nous fournirons l'assistance à l'embarquement et en vol conformément au Règlement (CE) No. 1107/2006 (cliquer ici pour accéder au [Règlement à ce sujet](#)) et une personne handicapée ou une personne à mobilité réduite à laquelle l'embarquement est refusé sur la base de son handicap ou de sa mobilité réduite, et toute personne qui l'accompagne bénéficient du droit au remboursement ou au réacheminement prévu au Règlement (CE) no 261/2004 (cliquer ici pour accéder au [Texte énonçant ces droits](#)) pour autant que toutes les conditions de sécurité soient réunies

5.4 Accompagnement

- 5.4.1 **Accompagnant** : tout passager majeur ne présentant aucun handicap et visiblement en bonne santé, et jugé de constitution suffisante, pourra être sollicité, pour des raisons de sécurité, notamment dans l'éventualité d'une évacuation d'urgence, pour porter aide et assistance aux passagers nécessitant une assistance particulière.
- 5.4.2 Tout passager désigné comme accompagnant ne pourra être l'accompagnant que d'un seul autre passager.
- 5.4.3 En conséquence, pour des raisons de sécurité, notamment en cas d'évacuation d'urgence, le nombre de passagers à bord du vol nécessitant une assistance ne pourra être supérieur au nombre de passagers pouvant être sollicité en tant qu'accompagnant.
- 5.4.4 **Recommandation** : Pour éviter tout désagrément de dernière minute, notamment le refus d'un passager d'accepter d'être identifié comme « accompagnant », nous recommandons que toute personne nécessitant un accompagnant, comme décrit ci-après, fasse connaître ce besoin avant l'enregistrement et que l'accompagnant dédié soit identifié avant l'enregistrement.

5.5 Mineurs non accompagnés (sigle UM signifiant « unaccompanied minor »)

5.5.1 Enfants de moins de 4 ans

Nous n'acceptons pas les enfants de moins de 4 ans non accompagnés.

5.5.2 Enfants de 4 à 12 ans

Nous acceptons les enfants non accompagnés de 4 à 12 ans qu'aux conditions suivantes :

- 5.5.2.1 L'enfant non-accompagné recevra à l'enregistrement un porte-documents muni d'une courroie réglable pour être porté en bandoulière ou autour du cou.
Ce porte-documents contient une fiche portant les noms et prénoms de l'enfant, la destination finale, le numéro de vol, ainsi qu'une décharge de responsabilité signée des parents, précisant les nom et adresse de la personne devant prendre l'enfant en charge à l'arrivée
L'enfant devra impérativement conserver ce porte document sur lui pendant toute la durée du vol.
- 5.5.2.2 L'enfant devra voyager muni de son passeport nominatif en cours de validité
- 5.5.2.3 A l'enregistrement, l'accompagnant devra impérativement présenter une autorisation de sortie de territoire signée des 2 parents. Attention, cette autorisation de sortie du territoire peut également être demandée à l'enregistrement ou à l'embarquement du vol retour. Ne la perdez pas !
- 5.5.2.4 A l'enregistrement, l'accompagnant devra impérativement présenter une délégation de pouvoir signée par la mère et le père, si la personne qui accompagne l'enfant, n'est pas un des deux parents. Attention, cette délégation de pouvoir est souvent indispensable à l'enregistrement ou à l'embarquement du vol retour. Ne la perdez pas !

5.5.3 Vols avec correspondance

Conformément à l'article 16, Air Méditerranée est un transporteur de point à point. Nous n'acceptons aucun mineur non accompagné pour des voyages avec correspondance. L'enfant devra impérativement être pris en charge à l'aéroport de d'arrivée du vol par une personne désignée par les parents ou désignée par le délégataire mentionné à l'article 5.5.2.4.

5.6 Besoin d'accompagnement

5.6.1 Vous êtes handicapé moteur ?

5.6.1.1 Vous pouvez voyager sans accompagnateur, si vous êtes capable de contribuer physiquement à votre propre évacuation.

5.6.1.2 Si ces conditions ne sont pas remplies, vous devez avoir un accompagnant dédié et identifié avant d'avoir enregistré.

5.6.2 Vous souffrez de déficience mentale ?

5.6.2.1 Vous pouvez voyager sans accompagnateur si vous êtes capable de comprendre et d'appliquer les instructions de sécurité.

5.6.2.2 Si ces conditions ne sont pas remplies, vous devez avoir un accompagnant dédié et identifié avant d'avoir enregistré.

5.6.3 Vous souffrez de déficience sensorielle ?

5.6.3.1 Vous devez avoir un accompagnant dédié et identifié avant d'avoir enregistré.

5.6.4 Pour les enfants :

5.6.4.1.1 Handicapé moteur

S'il peut contribuer physiquement à sa propre évacuation, il peut voyager en tant que mineur non accompagné, pris en charge par Air Méditerranée.

5.6.4.1.2 Déficient mental

S'il est capable de comprendre et d'appliquer les instructions de sécurité, il peut voyager en tant que mineur non accompagné, pris en charge par Air Méditerranée.

5.6.4.1.3 Déficient sensoriel

Il doit avoir un accompagnant dédié et identifié avant d'avoir enregistré.

5.7 Femmes enceintes

5.7.1 Afin d'assurer la santé et le bien-être de la mère et du bébé, les règles suivantes s'appliquent :

5.7.2 À partir de votre 28^{ème} semaine de grossesse sans complication, nous vous demandons de vous munir d'une lettre de votre sage-femme/docteur (datant de 2 semaines maximum avant le vol) attestant que vous êtes apte au voyage et de la présenter à l'enregistrement de l'aéroport et/ou à la porte d'embarquement. Cette lettre doit attester des éléments suivants :

- Votre grossesse ne présente aucune complication ;
 - Date d'accouchement prévue;
 - Confirmation que vous êtes en bonne santé et apte à voyager.
- 5.7.3 Air Méditerranée se réserve le droit de refuser l'embarquement d'une passagère enceinte de plus de 28 semaines ne présentant pas de lettre indiquant son aptitude au voyage de sa sage-femme/de son docteur à l'enregistrement à l'aéroport et/ou à la porte d'embarquement.
- 5.7.4 Pour les grossesses sans complication, les voyages ne sont pas autorisés au-delà des dates suivantes :
- Lorsque la femme enceinte attend des jumeaux ou des triplés, ses voyages sont interdits après la 32^{ème} semaine de grossesse ;
 - Dans le cas d'une grossesse non gémellaire sans complication, les voyages en avion sont autorisés jusqu'à la fin de la 36^{ème} semaine de grossesse

5.8 Passagers malades

5.8.1 **Les compagnies aériennes ont le droit de refuser de transporter les passagers atteints de maladies qui risquent de s'aggraver ou d'avoir de graves conséquences durant le vol, conformément aux préconisations de l'Organisation mondiale de la Santé (cliquez ici pour accéder [aux préconisations de l'OMS](#)).**

5.8.2 S'il semble qu'un passager soit atteint d'une maladie infectieuse ou d'une maladie de la peau, la compagnie aérienne peut demander l'avis d'un médecin. Nous recommandons aux passagers souffrant d'une maladie de la peau visible (notamment les maladies signalées ci-dessous) de se munir d'un certificat médical ou d'une lettre de leur médecin confirmant leur aptitude à voyager à bord d'un avion. Les passagers atteints des maladies suivantes doivent se munir d'un certificat médical confirmant leur aptitude à voyager à bord d'un avion.

5.8.3 Rubéole : les passagers sont autorisés à voyager à bord de nos appareils quatre (4) jours après l'apparition des rougeurs.

5.8.4 Rougeole : les passagers sont autorisés à voyager à bord de nos appareils sept (7) jours après l'apparition des rougeurs.

5.8.5 Oreillons : les passagers sont autorisés à voyager à bord de nos appareils dès que le gonflement a disparu. Cela se produit généralement au bout de sept (7) jours, mais peut prendre jusqu'à 14 jours.

- 5.8.6 Varicelle : les passagers sont autorisés à voyager à bord de nos appareils sept (7) jours après l'apparition du dernier bouton.

5.9 Transport de médicament

- 5.9.1 Les passagers devant s'injecter un traitement pendant le vol pour des raisons médicales (passager diabétique, par exemple), ils seront autorisés à transporter des seringues à bord de l'appareil. Le passager devra fournir une attestation médicale (une lettre du médecin suffit) justifiant cette mesure lors de l'enregistrement et du contrôle de sécurité. Il devra conserver ce document avec lui afin de pouvoir le présenter à tout moment.
- 5.9.2 L'information concernant le transport d'équipements médicaux est disponible au chapitre Assistance particulière des Questions de voyage sur <http://www.air-mediterranee.fr/>.
- 5.9.3 Si les médicaments sont placés dans le Bagage de cabine, Il faudra se munir de l'ordonnance correspondante, qui pourra vous être demandée lors du contrôle de sécurité.
- 5.9.4 Les passagers nécessitant un équipement médical de base ou des fournitures en plus de leur Bagage de cabine ou de leurs Bagages enregistrés doivent contacter la Ligne d'assistance spéciale Air Méditerranée.

5.10 Transport d'oxygène d'assistance

- 5.10.1 Les passagers ayant besoin d'oxygène doivent être munis d'une lettre de leur médecin (datée de moins de 2 semaines avant la date de vol prévue) confirmant
- qu'ils sont aptes à voyager,
 - qu'ils n'ont pas besoin d'un approvisionnement continu en oxygène pendant plus de 120 minutes à 4 litres par minute (débit élevé) ou de 240 minutes à 2 litres par minute (débit faible)
 - et que l'oxygène que nous fournissons leur est adapté.
- 5.10.2 Pour des raisons de sécurité, les passagers ne sont pas autorisés à emporter leur propre oxygène à bord des avions d'Air Méditerranée. Les clients ayant besoin d'oxygène thérapeutique au cours du vol doivent en faire la demande en appelant la Ligne d'assistance spéciale de préférence le jour de la réservation du vol ou au plus tard 7 jours avant le vol et contre paiement de frais indiqués dans le Tableau des tarifs et charges.
- 5.10.3 Les normes de sécurité limitent les demandes d'oxygène à une demande par vol.

6 - ENREGISTREMENT ET EMBARQUEMENT

- 6.1 Tous les passagers doivent faire vérifier leurs documents de voyage lors de leur enregistrement avant de passer par le contrôle de sécurité de l'aéroport et se conformer à l'article 13.1.
- 6.2 Les frais éventuels de Bagage enregistré et/ou d'excédent de Bagage doivent être payés et vos Bagages doivent être enregistrés avant l'heure limite d'enregistrement précisée sur votre Confirmation de Réservation.
- 6.3 Vous devez présenter des documents de voyage en cours de validité et correspondant aux données figurant sur Votre Confirmation de Réservation et votre Carte d'embarquement pour tous les vols à la fois au contrôle de sécurité de l'aéroport et aux portes d'embarquement.
- 6.4 Vous devez vous présenter aux portes d'embarquement dans les délais précisés sur votre confirmation de voyage. Si vous arrivez plus tard à la porte d'embarquement, vous ne pourrez pas embarquer. Pour voyager sur un vol suivant, il vous faudra effectuer et payer une nouvelle réservation.
- 6.5 Nous nous réservons le droit d'attribuer ou de modifier l'attribution des places à tout moment, même après l'embarquement. Ceci peut être nécessaire pour des raisons d'exploitation, de sécurité ou de sûreté.
- 6.6 Vous ne devez pas transporter de boissons chaudes à bord de l'avion ni consommer vos propres boissons alcoolisées à bord.

6.7 Les vols Air Méditerranée sont strictement non fumeurs. Pour tout manquement à cette règle vous encourez des sanctions pénales lourdes et nous serons en droit vous exiger tout dédommagement pour les coûts des perturbations causées.

6.8 Nous déclinons toute responsabilité si vous ne respectez pas les conditions des alinéas 6.1 à 6.7.

7 - REFUS DU TRANSPORT

7.1 Nous pouvons refuser de vous transporter ou de transporter vos Bagages si nous vous avons informé par écrit que nous ne vous transporterons pas sur nos vols après la date de cette notification.

7.2 Nous pouvons également refuser de vous transporter ou de transporter vos Bagages si l'une ou plusieurs des conditions suivantes se sont vérifiées ou si nous avons des raisons de penser que cela peut être le cas :

- 7.2.1 une telle mesure est nécessaire au respect de la législation, des réglementations ou des ordonnances nationales en vigueur ;
- 7.2.2 vous transporter ou transporter vos Bagages peut mettre en danger ou compromettre la sécurité ou la santé ou affecter sérieusement le confort des autres passagers ou de l'équipage ;
- 7.2.3 votre état physique ou mental, votre attitude, votre conduite, y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogues ou de médicaments, pourraient présenter un danger ou un risque pour vous-même, les autres passagers, l'équipage ou les biens ;
- 7.2.4 vous vous êtes mal comporté sur un vol précédent et nous avons des raisons de croire qu'une telle conduite peut se reproduire ;
- 7.2.5 vous avez refusé de vous soumettre à un contrôle de sécurité ;
- 7.2.6 vous ne vous êtes pas acquitté de tarifs, taxes, frais ou redevances applicables ;
- 7.2.7 vous nous devez une somme d'argent concernant un vol précédent par suite d'un défaut de paiement, d'un refus de paiement ou d'un paiement nous ayant été refacturé ;
- 7.2.8 vous ne disposez pas de documents de voyage valides, vous pouvez tenter de pénétrer dans un pays où vous êtes en transit ou pour lequel vos documents de voyage ne sont pas valides, vous détruisez vos documents de voyage pendant le vol ou vous refusez de remettre vos documents de voyage à l'équipage contre reçu, lorsque cela vous est demandé ;
- 7.2.9 vous ne pouvez pas prouver que vous êtes la personne dont le nom figure sur le Carte d'embarquement;
- 7.2.10 vous ne respectez pas nos instructions en matière de sûreté ou de sécurité. Si, dans l'exercice raisonnable de notre discrétion, nous avons refusé de vous transporter en application de l'article 7.2, sur la base de l'une des clauses indiquées ci-dessus, ou que nous avons dû vous expulser au cours de votre voyage, nous pouvons annuler le segment non utilisé de votre Billet ; vous n'aurez pas le droit d'être transporté par la suite. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou dommage consécutifs prétendument causée par notre refus de vous transporter ou de votre expulsion au cours du voyage.

8 - BAGAGES

8.1 BAGAGES DE CABINE

- 8.1.1 Le nombre de Bagage de cabine que vous pouvez transporter est strictement limité à un Bagage par passager d'un poids maximal de 5 kg et dont la taille est compatible avec un gabarit maximal de 55 cm x 35 cm x 20 cm. En cas de doute, veuillez vous informer au comptoir d'enregistrement avant de passer par les contrôles de sécurité.
- 8.1.2 Les objets que nous estimons ne pas être adaptés à un transport dans la soute de l'appareil (tels que les instruments de musique fragiles) et qui ne satisfont pas aux exigences de l'article 8.1.1 ci-dessus, seront seulement admis au transport en cabine si vous nous avez avertis préalablement et que votre demande ait reçue une réponse favorable de notre part.

8.2 BAGAGES ENREGISTRÉS

- 8.2.1 Dès que vous nous aurez remis vos Bagages à l'enregistrement, nous en assurerons la garde et vous délivrerons une Étiquette de bagage pour chaque Bagage enregistré.

- 8.2.2 Vous devrez apposer votre nom ou toute autre forme d'identification personnelle sur tout Bagage enregistré.
- 8.2.3 Les Bagages enregistrés seront, dans la mesure du possible, transportés dans le même appareil que vous, à moins que, pour des raisons de sécurité, de sûreté ou d'exploitation, nous décidions qu'ils soient transportés sur un autre vol. Si votre Bagage est transporté sur un vol suivant, il vous sera livré, sauf si le droit applicable stipule que vous devez être présent pour le dédouanement.

8.3 OBJETS NON ADMIS COMME BAGAGES

8.3.1 Vos Bagages ne doivent pas contenir :

- 8.3.1.1 des objets susceptibles de constituer un danger pour l'appareil, les personnes ou les biens à bord, comme ceux qui sont énoncés à l'article 8.9;
 - 8.3.1.2 les objets dont le transport est interdit par la législation applicable, les réglementations ou les ordonnances en vigueur dans tout État de départ ou de destination ;
 - 8.3.1.3 des objets que nous estimons raisonnablement impropres au transport du fait qu'ils sont dangereux ou peu sûrs ou en raison de leur poids, de leur taille, de leur forme ou de leur nature, ou parce qu'ils sont fragiles ou périssables compte tenu, entre autres, du type d'appareil utilisé ;
 - 8.3.1.4 les poissons, le gibier ou les trophées de chasse ;
 - 8.3.1.5 les peintures, pétards, ampoules économiques, appareils disposant de moteurs à combustion interne, tels que, de façon non-exhaustive, les tronçonneuses, maquettes d'avion, tondeuses à gazon.
- 8.3.2 Vos Bagages enregistrés ne doivent pas contenir les objets suivants : fonds, bijoux, métaux précieux, clés, appareils photo et caméras, ordinateurs, médicaments, lunettes, lunettes de soleil, lentilles de contact, montres, téléphones portables, appareils électroniques personnels, effets négociables, titres, cigarettes, tabac, produits du tabac, autres objets de valeur, documents d'affaires, passeports, et autres pièces d'identité ou échantillons.
 - 8.3.3 Si, malgré cette interdiction, vous avez placé l'un des objets interdits figurant à cet article 8.3 dans votre Bagage, nous ne saurions être tenus responsables pour toute perte ou tout dommage causés à ces objets.

8.4 EXCÉDENT DE BAGAGES ET TRANSPORT DE CERTAINS OBJETS

- 8.4.1 Vous devrez vous acquitter de frais supplémentaires pour le transport de Bagages enregistrés en sus de votre franchise personnelle précisé sur votre confirmation de réservation de Bagages enregistrés et pour le transport d'équipements sportifs, d'instruments de musique et de certains objets. Vous trouverez nos tarifs, conditions et limitations à l'article 19 « Tableau des Tarifs et Charges » (cliquer ici pour accéder à ce [Tableau](#)).
- 8.4.2 Le paiement des frais supplémentaires d'excédent de bagages n'est pas une garantie de transport le jour du vol.
Les bagages excédentaires seront dans la mesure du possible, transportés dans le même appareil que vous, à moins que, pour des raisons de sécurité, de sûreté ou d'exploitation, nous décidions qu'ils seront transportés sur un autre vol. Si votre Bagage excédentaire est transporté sur un vol suivant, celui-ci sera mis à votre disposition à l'aéroport d'arrivée.
- 8.4.3 Tout bagage dont le poids individuel excède la franchise est considéré comme bagage excédentaire.

8.5 DROIT DE REFUSER LE TRANSPORT

- 8.5.1 Nous refuserons de transporter en tant que Bagage les articles interdits figurant dans les articles 8.3 et 8.9 et nous refuserons de continuer à les transporter si nous les découvrons.
- 8.5.2 Nous pouvons refuser de transporter en tant que Bagage tout objet dont nous estimons raisonnablement qu'il est impropre au transport en raison de sa taille, de sa forme, de son poids, de son contenu, de sa nature, parce qu'il compromet le confort des autres Passagers, ou pour des raisons de sécurité ou d'exploitation ;
- 8.5.3 Nous pouvons refuser de transporter des Bagages si nous estimons raisonnablement qu'ils ne sont pas, correctement et fermement, emballés dans des contenants adaptés.

8.6 DROIT D'INSPECTION

- 8.6.1 Pour des raisons de sécurité et de sûreté, il peut être exigé qu'il soit procédé à une fouille et un contrôle par scannage de votre personne et une fouille, un contrôle par scannage ou de type rayons X de vos Bagages. Si vous n'êtes pas disponible, vos Bagages pourront être fouillés et examinés en votre absence principalement afin de vérifier qu'ils ne contiennent pas ou que vous ne transportez pas sur vous des objets visés aux articles 8.3 ou 8.9.
- 8.6.2 Si vous refusez de vous conformer à ces inspections, nous serons en droit de refuser de vous transporter ainsi que vos Bagages. Nous ne serons pas tenus responsables en cas de dommages éventuels occasionnés lors de ces inspections, y compris le contrôle de type rayons X de vos Bagages, sauf faute ou négligence de notre part.

8.7 RETRAIT ET LIVRAISON DES BAGAGES ENREGISTRÉS

- 8.7.1 Sous réserve de l'application de l'article 8.2.3, vous devez retirer vos Bagages enregistrés dès que nous les mettons à votre disposition à l'aéroport de destination. Si vous ne les retirez pas dans un délai raisonnable, nous pourrions vous facturer des droits de garde. Si vous ne retirez pas vos Bagages enregistrés dans un délai de trois (3) mois à compter de leur mise à disposition, nous pouvons en disposer sans engager une quelconque responsabilité envers vous.
- 8.7.2 Seul le porteur de l'Étiquette de bagage est habilité à retirer le Bagage enregistré.
- 8.7.3 Si une personne réclamant un Bagage enregistré n'est pas en mesure de produire l'Étiquette de bagage et/ou d'identifier le Bagage au moyen de l'Étiquette de bagage, nous ne le lui remettrons qu'à condition qu'elle établisse ses droits sur celui-ci d'une façon satisfaisante.

8.8 ANIMAUX, MARCHANDISES ET CENDRES FUNÉRAIRES

- 8.8.1 Nous ne transportons pas d'animaux en soute.
- 8.8.2 En cabine seuls 3 animaux sont autorisés, à l'exception de chiens d'aveugle, sur certains itinéraires. Nous ne pouvons pas assurer le transport de ces animaux car si le passager arrive plus tard et que déjà 3 animaux ont été enregistrés, seul le commandant de bord peut donner l'autorisation de l'acceptation. Nous conseillons donc aux passagers d'arriver le plus tôt possible à l'enregistrement.
- 8.8.3 Le transport de cendres est autorisé en Bagage de cabine (et peuvent s'ajouter au seul Bagage en cabine normalement autorisé), pourvu que les cendres soient accompagnées d'une copie du certificat de décès et du certificat de crémation. Les Passagers doivent veiller à placer les cendres dans un récipient adapté, équipé d'un couvercle vissé et protégé contre le risque de fracture.

8.9 ARTICLES INTERDITS

- 8.9.1 Il est interdit aux passagers d'introduire les articles suivants dans la zone de sûreté à accès réglementé à l'aéroport:
- 8.9.1.1 Revolvers, armes à feu et armes. Tout objet capable ou apparemment capable de libérer un projectile ou d'occasionner des blessures, tel que : armes à feu de toutes sortes (pistolets, revolvers, carabines, fusils, *etc.*), copies et imitations d'armes à feu, pièces détachées d'armes à feu (à l'exception des dispositifs de visée et des lunettes télescopiques), pistolets et carabines à air comprimé et fusils à plombs. Pistolets lance-fusées, pistolets de starter, pistolets et fusils de jeu de tous types, pistolets et fusils à barillet, pistolets et fusils industriels à culasse mobile et à grenaille ou à clouer, arbalètes, lance-pierres, harpons et fusils à harpon, pistolets d'abattage, dispositifs incapacitants et neutralisants tels les aiguillons électriques, les projectiles à décharge électrique (laser), briquets en forme d'arme à feu.
- 8.9.1.2 Armes pointues/tranchantes et objets coupants ; articles pointus ou équipés d'une lame, susceptibles d'occasionner des blessures, tels que : haches et hachettes, flèches et fléchettes, crampons (harpeau, barre de fer à crochet ou plaque dotée de pointes de fer utilisées en alpinisme), harpons et lances, piolets et pics à glace, patins à glace, couteaux verrouillables ou à cran d'arrêt (quelle que soit la longueur de la lame), couteaux religieux, de chasse ou de cérémonie, en métal ou tout autre matériau suffisamment solide pour que le couteau puisse être utilisé comme arme, couperets, machettes, rasoirs à lame nue et lames nues (à l'exclusion des rasoirs de sécurité ou des rasoirs jetables dont la lame est insérée dans un étui distributeur), sabres, épées et cannes à épée, scalpels, ciseaux (quelle que soit la longueur de la lame), bâtons de ski et de marche/ronnée, étoiles de lancer, outils de métiers pouvant être utilisés comme des armes pointues ou tranchantes (par exemple, les perceuses ou les forets, les cutters, les couteaux à lames

- multiples, les scies en tous genres, les tournevis, les pied-de-biche, les marteaux, les pinces coupantes, les clés plates ou à molette, les chalumeaux).
- 8.9.1.3 Instruments contondants : tout instrument contondant capable d'occasionner des blessures, tel que : raquettes de tennis, battes de base-ball et de softball, gourdins ou bâtons rigides ou souples comme les différents types de matraques (par exemple, les bâtons de plomb couvert de cuir à base flexible), bâtons, battes de cricket, clubs de golf, crosses de hockey, de hurling et de Lacrosse, pagaies de kayak et de canoë, planches de skateboard, queues de billard, de snooker et de pool, cannes à pêche, équipements d'arts martiaux (comme les coups de poing américains, les massues, les matraques, les fléaux d'armes, les nunchakus, les kubotans et les kubasaunts).
- 8.9.1.4 Substances explosives et inflammables : toute substance explosive ou hautement inflammable représentant un risque pour la santé des passagers et de l'équipage ou la sécurité/sûreté de l'aéronef ou des biens, telle que munitions, amorces, détonateurs et cordons détonants, explosifs et engins explosifs, copies ou imitations de matières ou dispositifs explosifs, mines et autres explosifs militaires, grenades de tous types. Gaz et conteneurs de gaz (par exemple butane, propane, acétylène, oxygène) de grand volume, feux d'artifice, fusées de toutes formes et autres articles pyrotechniques (y compris les bombes de table et les rubans d'amorces), allumettes autres que les allumettes de sûreté, bombes ou cartouches fumigènes, combustibles liquides inflammables (comme l'essence, le carburant diesel, l'essence à briquet, l'alcool, l'éthanol), bombes de peinture en aérosol, essence de térébenthine et diluants pour peinture, boissons alcoolisées titrant plus de 70 % en volume (140 proof).
- 8.9.1.5 Substances chimiques et toxiques : toute substance chimique ou toxique représentant un risque pour la santé des passagers et de l'équipage ou pour la sécurité/sûreté de l'aéronef ou des biens, telle que : acides et alcaloïdes (par exemple les piles et batteries à électrolyte susceptibles de couler), substances corrosives et produits de blanchiment (par exemple le mercure, le chlore), vaporisateurs de substances neutralisantes ou incapacitantes (tels que les vaporisateurs Mace, les vaporisateurs à gaz poivré et les vaporisateurs à gaz lacrymogène), matières radioactives (par exemple les isotopes médicaux ou commerciaux), poisons, substances dangereuses infectieuses ou biologiques (par exemple le sang contaminé, les bactéries et les virus), matières présentant un risque d'inflammation ou de combustion spontanée, extincteurs d'incendie (à l'exception des cas autorisés par les protocoles d'incendie et de l'équipement d'urgence à bord de l'appareil).
- 8.9.2 Les articles suivants ne doivent pas être emportés dans les Bagages Enregistrés : explosifs, y compris les détonateurs, les amorces, les grenades, les mines et les explosifs. Gaz : propane, butane. Liquides inflammables (y compris l'essence et le méthanol), solides inflammables et substances réactives (y compris le magnésium, les allume-feu, les feux d'artifice, les fusées de signalisation). Oxydants et peroxydes organiques, y compris l'eau de Javel, les kits de réparation de carrosserie. Substances toxiques ou infectieuses (y compris le poison à rat, le sang contaminé), matières radioactives, par exemple les isotopes médicaux ou commerciaux. Substances corrosives (y compris le mercure, les batteries de véhicules), composants de systèmes d'alimentation des véhicules ayant contenu du carburant.
- 8.9.3 Tout objet tranchant contenu dans un Bagage Enregistré doit être soigneusement emballé afin d'éviter tout risque de blessure pour le personnel de sécurité et de manutention des bagages.

9 - HORAIRES, ANNULATIONS, RETARDS ET DÉROUTEMENTS

9.1 HORAIRES

- 9.1.1 Les horaires de vol indiqués sur votre confirmation de réservation ou à d'autres endroits sont susceptibles d'être modifiés entre la date de réservation et la date du voyage.
- 9.1.2 Lorsque nous acceptons votre réservation, nous vous indiquerons les horaires de vol prévus à ce moment, qui seront mentionnés sur votre confirmation de réservation ou votre billet. Il est possible que nous devions modifier les horaires de vol prévus après la réservation de votre vol. Si vous nous fournissez votre adresse de messagerie électronique et un numéro de téléphone portable à votre destination, nous vous ferons part de changements éventuels de ces horaires par ces moyens. Dans les situations qui ne sont pas couvertes par l'article 9.2, si nous modifions l'horaire de vol prévu de plus de trois heures, après votre réservation mais avant la date de votre voyage, et que cela ne vous convient pas, et si nous ne parvenons pas à vous réserver sur un autre vol qui vous convienne, vous pourrez bénéficier d'un remboursement de toutes les sommes payées pour le vol dont l'horaire a changé sans autre obligation.
- 9.1.3 Les horaires des vols sont consultables, jusqu'à 2 jours avant votre vol, sur notre site internet www.air-mediterranee.fr, rubrique « horaires de vols ».

9.2 ANNULATION ET RETARDS

- 9.2.1 Dans les cas malencontreux et exceptionnels d'annulation ou de retard de plus de cinq (5) heures, nous vous proposerons :

- 9.2.1.1 Soit de vous transporter dès que possible sur un autre de nos vols, à condition qu'il y ait une place disponible, sur le même itinéraire,
- 9.2.1.2 Soit une indemnisation ne pouvant excéder le tarif dont vous vous êtes acquittés, hors frais de service.
- 9.2.2 L'acceptation de l'une des clauses de l'article 9.2.1, ci-dessus, exonère Air Méditerranée de toute autre responsabilité et de toute obligation d'indemnisation sous quelque forme que ce soit.

9.3 DÉROUTEMENTS

Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous ne pouvons pas atterrir à l'aéroport de destination et que nous sommes dérottés vers un autre aéroport, le transport aérien sera réputé effectué lorsque l'appareil arrivera à cet autre aéroport, sauf si l'appareil poursuit son itinéraire vers sa destination initiale. Cependant, nous organiserons votre transport ou nous vous indiquerons d'autres moyens de transport, fournis par nous ou effectués par d'autres moyens de transport et qui permettront de vous transporter vers la destination initiale mentionnée sur votre Itinéraire, sans frais supplémentaires. Nous rappelons que nous entendons par PARIS, l'un des aéroports parisiens, ie. Orly, Roissy CDG ou Beauvais.

9.4 INDEMNISATION EN CAS DE REFUS D'EMBARQUEMENT

Si nous ne sommes pas en mesure de vous attribuer une place alors que vous possédez une réservation confirmée et que nous nous voyons obligés de vous refuser l'embarquement, nous vous accorderons une indemnisation conformément au droit applicable. En cas de refus d'embarquement, renseignez-vous auprès du comptoir d'enregistrement ou au niveau de la porte d'embarquement pour obtenir le texte énonçant vos droits, ([cliquer ici pour accéder au texte énonçant ces droits \(source DGAC\)](#)).

10 - REMBOURSEMENTS

10.1 NON-REMBOURSEMENT

Sauf disposition contraire figurant dans les articles 3.1.5, 4.2, 10.2 et 10.3 des présentes, les sommes payées pour des vols que nous opérons ne sont pas remboursables.

10.2 REMBOURSEMENTS INVOLONTAIRES

Sauf disposition contraire de la Convention ou du Règlement (CE) No. 261/2004 ([cliquer ici pour accéder au texte énonçant ces droits \(source DGAC\)](#)), si nous annulons un vol ou que nous l'opérons dans des délais excessifs par rapport à l'horaire prévu ou que nous cessons d'opérer sur une liaison, nous vous rembourserons pour chaque voyage indiqué sur votre confirmation de réservation qui n'aura pas été utilisé pour chacune de ces raisons. Le remboursement sera égal au tarif payé, ainsi que toutes les taxes, les frais et redevances associés payés.

10.3 DÉCÈS – MALADIE GRAVE

En cas de décès survenu dans les 14 jours du voyage prévu parmi l'un des passagers inscrits sur le même dossier de réservation, un remboursement du dossier de réservation sera effectué sur demande à présenter aussi tôt qu'il est raisonnablement possible et en tout cas avant la date de voyage et sur présentation des justificatifs adéquats conformément à l'article 10.2.

11 - COMPORTEMENT À BORD

11.1 GÉNÉRALITÉS

S'il nous semble raisonnable de considérer que par votre comportement à bord, vous mettez en danger l'appareil, une personne ou des biens à bord, que vous empêchez l'équipage de remplir ses fonctions, que vous ne vous soumettez pas aux recommandations et instructions de l'équipage, notamment, de façon non-limitative, celles concernant la consommation de tabac, d'alcool ou de drogue, ou encore que nous estimons raisonnablement que vous vous comportez d'une manière qui peut gêner ou déranger l'équipage ou les autres passagers ou leur a causé un préjudice matériel ou corporel, nous pourrions prendre toutes les mesures que nous jugerons nécessaires, y compris en vous restreignant, pour

vous empêcher de continuer à vous comporter de la sorte. Vous pourrez être débarqué, vous voir refuser l'accès à bord pour continuer le voyage à n'importe quel point et être poursuivi pour toute infraction que vous auriez commise à bord de l'appareil.

11.2 APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Pour des raisons de sécurité, nous pourrions interdire ou limiter l'utilisation des appareils électroniques à bord, qui incluent, sans toutefois s'y limiter, les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les enregistreurs portables, les radios portables, les lecteurs de CD, les jeux électroniques ou les postes transmetteurs/émetteurs, y compris les jeux sous contrôle radio et les talkies-walkies. L'utilisation des appareils de surdit  et des stimulateurs cardiaques est autoris e.

12 - PRESTATIONS ANNEXES

Quand les services d'un tiers offrant de fournir certains services autres que le transport a rien tels que par exemple les liaisons par train ou autobus, la r servation d'h tels ou de g tes ou la location de voitures, font l'objet de publicit  soit sur www.air-mediterranee.fr soit sur tout autre media, ces services sont fournis par des tiers et les conditions des tiers fournisseurs de services seront applicables. Nous ne sommes pas responsables pour la fourniture correcte des services ou pour tout autre aspect du service de ces tiers et en particulier, nous ne sommes pas responsables pour les retards, et les erreurs concernant les indications d'horaires pour les services de liaisons terrestres ou les annulations.

13 - FORMALIT S ADMINISTRATIVES

13.1 G N RALIT S

- 13.1.1 Vous  tes responsable de l'obtention de tous les documents de voyage et visas requis et du respect de la l gislation, des r glementations, des ordonnances, des obligations et des exigences en mati re de voyage en vigueur dans les  tats de d part, de destination ou de transit.
- 13.1.2 Nous d clinons toute responsabilit  quant aux cons quences qu'un Passager subirait s'il n'obtenait pas les documents de voyage et visas requis ou s'il ne respectait pas la l gislation, les r glementations, les ordonnances, les obligations, les exigences, les r gles ou les instructions mentionn es ci-dessus.
- 13.1.3 Air M diterran e N'ACCEPTE PAS les permis de conduire, les cartes de r sidence, les livrets de famille sans autre pi ce d'identit , toute carte nominative non d livr e par l'autorit  publique (carte d' tudiant, licence sportive, adh sion   une association ou   un service municipal, etc.). Les pi ces d'identit  sans photo ou avec photo endommag e ou ayant expir  ne seront pas accept es.

13.2 DOCUMENTS DE VOYAGE

Avant le voyage, vous devez pr senter tous les documents d'entr e, de sortie, les documents sanitaires et autres exig s par la l gislation, les r glementations, les ordonnances, les obligations ou d'autres exigences des pays concern s et nous permettre d'en r aliser et d'en conserver des copies. Nous nous r servons le droit de vous refuser l'acc s   bord si vous ne respectez pas ces exigences et celles  nonc es dans nos conditions g n rales ou si vos documents de voyage s'av rent ne pas  tre en r gle (cliquer ici pour acc der au texte  nonc ant ces conseils (source DGAC)).

13.3 REFUS D'ENTR E

Si votre admission sur un territoire vous est refus e, vous devrez payer tous les frais ou amendes qui nous seraient impos s de ce fait par les autorit s concern es, ainsi que le c ut de votre transport depuis ce territoire. Au cas o  votre admission sur un territoire vous est refus e, le transport sera tout de m me consid r  comme r alis  et ne pourra donc faire l'objet d'un remboursement.

13.4 RESPONSABILIT  DU PASSAGER POUR AMENDES, FRAIS DE D TENTION, ETC.

Si nous devons payer une amende ou une p nalit , engager des d penses en raison de votre non respect de la l gislation, des r glementations, des ordonnances ou des obligations des pays concern s, ou du d faut de pr sentation des documents exig s, nous sommes en droit d'exiger de votre part le remboursement de toute somme ou toute d pense que nous aurons

engagée. Nous pourrions utiliser pour le paiement de ces sommes ou dépenses la valeur du transport non effectué sur votre confirmation de voyage, ceci pouvant s'étendre, le cas échéant, à l'ensemble des passagers inscrits sous le même numéro de dossier de réservation ou utiliser toute somme que vous aurez versée en notre possession.

13.5 CONTRÔLES DOUANIERS

Vous devrez, si nécessaire, assister à l'inspection de vos Bagages par la douane ou toute autre autorité gouvernementale ou aéroportuaire. Nous déclinons toute responsabilité pour tout dommage ou perte que vous subiriez lors d'un tel contrôle ou par suite de votre non-respect de la présente obligation.

13.6 CONTRÔLES DE SÉCURITÉ

Vous êtes tenu de vous soumettre à tous les contrôles de sécurité que nous effectuons ou qui sont effectués par des représentants du gouvernement ou des autorités aéroportuaires dûment autorisés.

14 - RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES

14.1 Le transport international, tel que défini dans la Convention, est soumis aux règles de responsabilité de la Convention et du règlement n° 2027/97 du Conseil (modifié par le règlement n° 889/2002) ([cliquer ici pour accéder au texte \(source Europa.eu, le site web officiel de l'Union européenne\)](#)). En outre, notre responsabilité est déterminée par les présentes Conditions générales de transport.

14.2 Notre responsabilité en cas de décès, de blessure ou de toute autre lésion corporelle subie par un Passager n'est soumise à aucun plafond financier. Nous sommes soumis à une responsabilité inconditionnelle jusqu'à 113100 DTS, sauf si nous prouvons que la négligence du Passager blessé ou décédé a provoqué ou contribué à causer le dommage en question. Nous pouvons être déchargés de notre responsabilité pour les réclamations d'une valeur supérieure à cette limite si nous prouvons que nous et nos agents avons pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ou qu'il était impossible pour nous ou nos agents de prendre ces mesures.

14.3 Dans les plus brefs délais et dans tous les cas au plus tard dans les quinze (15) jours après l'identification de prime abord de la personne physique ayant droit à indemnisation, nous lui verserons à titre d'avance la somme susceptible d'être nécessaire afin de faire face aux besoins économiques immédiats en proportion des difficultés subies. Cette avance ne sera pas inférieure à 16000 DTS par Passager en cas de décès. Une avance ne constituera pas une reconnaissance de notre responsabilité et peut être déduite de tout règlement versé ultérieurement. Les avances versées en vertu du présent ne seront pas remboursables, sauf dans les cas suivants :

- 14.3.1 nous pouvons prouver que la négligence du Passager blessé ou décédé a provoqué ou contribué à causer le Dommage ; ou
- 14.3.2 il est prouvé par la suite que la personne ayant reçu l'avance n'était pas la personne qui avait droit à indemnisation ; ou
- 14.3.3 il est prouvé par la suite que la négligence de la personne ayant reçu l'avance a provoqué ou contribué à causer le Dommage.

14.4 Sous réserve des articles 14.2et 14.3 ci-dessus, nos dispositions en matière de responsabilité sont les suivantes :

- 14.4.1 toute responsabilité de notre part quant au Dommage sera réduite en cas de négligence de votre part, qui a provoqué ou contribué à causer le Dommage, conformément au droit applicable ;
- 14.4.2 nous ne serons pas tenus responsables en cas de Dommage aux Bagages non enregistrés, à moins qu'un tel Dommage ne résulte de notre négligence.
- 14.4.3 Nous ne serons pas tenus responsables en cas de Dommages résultant du respect par nous des lois en vigueur ou des règles et réglementations gouvernementales, ou de votre non-respect de ces mêmes dispositions.
- 14.4.4 Notre responsabilité sera limitée à 1131 DTS (ou équivalent) par passager, dans le cas de Dommages causés aux Bagages, sauf si une valeur supérieure a été déclarée au plus tard lors de l'enregistrement et que vous vous êtes acquitté des frais supplémentaires.

- 14.4.5 Sauf disposition contraire spécifique stipulée dans les présentes Conditions générales, nous ne serons responsables envers vous que des dommages-intérêts compensatoires que vous êtes en droit de recevoir au titre de coûts ou pertes prouvés en vertu de la Convention.
- 14.4.6 Nous ne serons pas tenus responsables en cas de Dommage causé par vos Bagages. Vous êtes responsable de tout Dommage causé par vos Bagages à d'autres personnes ou biens, y compris nos biens.
- 14.4.7 Nous sommes responsables du dommage survenu en cas de destruction, perte ou avarie de Bagages enregistrés, par cela seul que le fait qui a causé la destruction, la perte ou l'avarie s'est produit à bord de l'aéronef ou au cours de toute période durant laquelle le transporteur avait la garde des Bagages enregistrés. Toutefois, nous ne sommes pas responsables si et dans la mesure où le dommage résulte de la nature ou du vice propre des Bagages. Nous ne sommes pas responsables pour les pertes ou dommages causés à des objets interdits en Bagages enregistré figurant à l'article 8.3 tels que les objets impropres au transport du fait qu'ils sont dangereux ou peu sûrs ou en raison de leur poids, de leur taille, de leur forme ou de leur nature, ou parce qu'ils sont fragiles ou périssables compte tenu, entre autres, du type d'appareil utilisé. Dans le cas des Bagages non enregistrés, nous ne sommes responsables que si le dommage résulte de notre faute ou de celle de nos préposés ou mandataires.
- 14.4.8 Nous ne serons pas tenus responsables pour les cas de maladie, blessure ou handicap, y compris décès, dus à votre condition physique ou à l'aggravation de cet état.
- 14.4.9 Ces Conditions générales de transport et ses exclusions ou limites de responsabilité s'appliquent à nos préposés, employés et représentants, de la même façon qu'à nous-mêmes. Le montant global recouvrable auprès de nous et de ces employés, représentants et personnes ne pourra excéder la limite du montant de notre propre responsabilité, le cas échéant.
- 14.4.10 Sauf disposition expresse, rien dans les présentes Conditions générales de transport ne constitue une renonciation à une quelconque exclusion ou limitation de notre responsabilité fixée par la Convention ou les lois en vigueur.
- 14.5 Conformément à l'article 22 de la Convention, nous ne serons pas tenus responsables si vous-même ou votre Bagage enregistré souffrez d'un retard lors du transport aérien, si nous prouvons que nous ou nos préposés et agents avons pris toutes les mesures qui pouvaient raisonnablement s'imposer pour éviter le Dommage ou qu'il nous/leur était impossible de prendre de telles mesures. Si nous sommes responsables des Dommages causés du fait du retard, sauf cas de dol ou faute lourde, notre responsabilité en cas de dommage est limitée de la manière suivante :
- 14.5.1 pour les Dommages causés par le retard quant au transport de Passagers, notre responsabilité est limitée à **4694 DTS** pour chaque Passager ;
- 14.5.2 pour les Dommages causés par le retard quant au transport des Bagages, notre responsabilité est limitée à **1131 DTS** pour chaque Passager.

15 - DÉLAIS DE RÉCLAMATION ET DE POURSUITE

15.1 NOTIFICATION DES RÉCLAMATIONS

- 15.1.1 L'acceptation des Bagages enregistrés par le porteur de l'Étiquette de bagages, sans réclamation au moment de la livraison, constitue une preuve suffisante à première vue que le Bagage a été livré en bon état et conformément au contrat de transport.
- 15.1.2 Si vous souhaitez déposer une plainte ou nous poursuivre concernant les Dommages survenus à des Bagages enregistrés, vous devez nous adresser une réclamation écrite dans un délai de sept (7) Jours en cas de Dommages survenus à des Bagages enregistrés et de vingt-et-un (21) Jours en cas de retard. **Ces délais courent**, dans les deux cas, à compter de la date à laquelle les Bagages ont été mis à votre disposition.

15.2 PRESCRIPTION DES ACTIONS

Toute action ou réclamation relative à l'article 9, ainsi que tout droit à des dommages-intérêts est prescrit si une action n'est pas intentée dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'arrivée à destination ou du jour auquel l'arrivée de l'appareil était prévue ou de la date de l'arrêt du transport.

16 - TRANSPORTEUR DE POINT A POINT

Nous sommes un transporteur de point à point. Nous n'offrons ni ne pouvons faciliter les transits de Passagers et Bagages à d'autres vols, qu'ils soient opérés par nous-mêmes ou par d'autres transporteurs.

17 - TRANSACTIONS EN ESPÈCES OU PAR CARTES BANCAIRES

- 17.1 Les Passagers qui règlent le montant de leur vol avec une carte de crédit débitée dans une devise différente de l'Euro se verront éventuellement facturer des frais bancaires ou de change par leur établissement bancaire; Nous ne percevons pas ces frais et nous ne pouvons pas être tenu pour responsable de leur application ou de toute erreur dans leur application.
- 17.2 Selon les cas, vous devrez, éventuellement, vous acquitter à l'enregistrement des frais relatifs à l'achat de nos services, le règlement de droits ou de frais pour le transport de l'excédent de Bagages et d'équipements sportifs. Certains aéroports peuvent appliquer des dispositions locales concernant l'acceptation de paiements en espèces et acceptent souvent les principales cartes de paiement émises dans leur pays. Nous conseillons aux Passagers souhaitant payer ces éléments à l'aéroport de contacter au préalable l'aéroport afin de savoir si le paiement en espèces est autorisé et/ou de connaître la liste des cartes de paiement acceptées.

18 - INTERPRÉTATION

Les intitulés de chaque article des présentes Conditions générales de transport sont uniquement indiqués pour votre facilité d'information et ne sauraient servir à l'interprétation du texte.

19 - TABLEAU DES TARIFS ET CHARGES (par trajet)

Excédent de bagages	Sera confirmé à l'aéroport de départ en fonction de la destination
Planche à voile	50 euros
Vélo	35 euros
Animal en cabine	30 euros
Chien d'aveugle	Gratuit (doit être muselé)
Golf, Plongée, Surf, Skis, article de pêche	10 euros / kg (hors franchise)
Armes	45 euros